

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1^{ère} adjointe - M. Éric BRANDILY, 2^{ème} adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3^{ème} adjointe - M. Alain BRARD, 4^{ème} adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Lawrence BARBIER - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 15

Pouvoirs : M. Lawrence BARBIER à Mme Morgane BERNARD,
Mme Alyssa PERMAL à Mme Anne-Laure DIDELOT,
M. Logan MAHEU à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Christian BONIFAS.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-10-05

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaires dont les missions sont les suivantes :

- Préparation de la salle de restauration,
- Préparation des entrées et desserts,
- Service au self (services des plats chauds et entrées froides en alternance avec les autres agents),
- Surveillance,
- Entretien des locaux et du matériel du restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (21/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **PRÉCISE** les qualifications et/ou conditions requises :
 - Expérience en restauration collective,
 - Expérience en entretien des locaux.
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- DIT que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Fait à Evran, le 15 septembre 2026

Alain BRARD,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Maire

